

**ARRETE N° A 95/2022  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L ;2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la commission communale Cadre de Vie le 6 novembre 2022 pour l'organisation du Marché de Noël le samedi 10 décembre 2022 sur la Place Val'Fontaine et Rue de la Patache ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Commission communale Cadre de Vie de la Commune de Saint Michel sur Savasse est autorisé à organiser un Marché de Noël le samedi 10 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des animations organisées à l'occasion de ce marché de Noël et durant toute sa durée, le stationnement et la circulation des véhicule seront interdits sur la RD 52 (Rue de la Patache) de l'intersection avec la Rue de la Mère d'Aigues à l'intersection avec la Rue du Chalon et sur la place publique Val Fontaine. Elle sera rétablie par les déviations suivantes :

- sens nord/sud en venant de Montmiral prendre Rue du Chalon à droite puis Côte Maréchale et tourner à gauche rue de la Patache direction Romans sur Isère
- sens sud/nord : Rue de la Patache – Côte Maréchale – Rue du CHalon puis RD N°52

La circulation sera limitée à 30 km/heure en agglomération de la commune de Saint Michel sur Savasse.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sur la place Val Fontaine sera interdit du vendredi 9 décembre 2022 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 16h00. Cette interdiction sera affichée sur place.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux et de l'Equipement subdivisionnaire de Romans/Bourg de Péage.

**ARTICLE 5 :** Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs, sous leur entière responsabilité et sous le contrôle du CTD de Romans.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Responsable du CTD de Romans
- M. Le Président de l'association du Comité des Fêtes
- SDIS 26

**Fait à St Michel sur Savasse le 10 novembre 2022,**

**Le Maire**

**Pierre COLOMB**

